

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE L'ÉNERGIE
SIÈGE : SHAWINIGAN
CIRCONSCRIPTIONS DE LAVIOLETTE,
MASKINONGÉ, PORTNEUF ET SAINT-MAURICE

À une séance du conseil des commissaires de la Commission scolaire de l'Énergie, tenue le 17 octobre 2006 à 19 h 50 à son centre administratif situé à Shawinigan, sont présents et forment quorum sous la présidence de madame Danielle Bolduc, les membres suivants :

Monsieur Claude Béland	Monsieur Réal Julien
Monsieur Denis Boulianne	Madame Brunelle Lafrenière
Madame Nicole Bourassa	Monsieur Martin Lafrenière
Monsieur Claude Boutin	Madame Line Lecours
Madame France Désaulniers	Monsieur Steve Martin
Madame Sylvie Dupont-Simard	Monsieur Maurice Poudrier
Monsieur Denis Émond	Madame Diane Samson
Monsieur Réjean Gélinas	Madame Nicole Thiffeault-Marchand
Madame Johanne Harvey	

Madame Sylvie Giroux, commissaire représentante du comité de parents.

PARTICIPE à cette séance, le directeur général monsieur Claude Leclerc. Monsieur Daniel Bussière, directeur général adjoint, assiste également à cette séance.

SONT AUSSI PRÉSENTS, les membres du personnel cadre suivant :

Me Serge Carpentier	Secrétaire général et directeur des communications
Madame Maryse Demers	Directrice des Services éducatifs (jeunes)
Monsieur Denis Lampron	Directeur des Services de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle
Monsieur Bertrand Rodrigue	Directeur des Services des ressources humaines
Monsieur Jean-Guy Trépanier	Directeur des Services des ressources matérielles, de l'informatique et du transport scolaire
Monsieur Claude Vincent	Directeur des Services des ressources financières

Dans l'assistance, la présence est constatée de monsieur Robert Vadeboncoeur.

Initialement, les membres du conseil des commissaires procèdent successivement à l'adoption de l'ordre du jour de la présente séance et d'un procès-verbal d'une séance du conseil des commissaires.

Président(e)

Adoption de
l'ordre du jour

RÉSOLUTION 87 1006 : Monsieur le commissaire Denis Boulianne PROPOSE que l'ordre du jour décrit au document 1006-01 soit adopté en ajoutant les articles suivants :

- 6.1 Information du comité de parents.
- 6.2 Déjeuner dans les écoles.
- 6.3 Éducation physique.
- 6.4 École de Parent.
- 6.5 École du Lac-Édouard.
- 6.6 Gymnase de Champagnat.
- 6.7 Résolution concernant la politique familiale municipale.

Adopté unanimement

Adoption d'un
procès-verbal

RÉSOLUTION 88 1006 : Chaque membre présent du conseil des commissaires ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires tenue le 19 septembre 2006 au moins six heures avant le début de la présente séance, madame la commissaire Brunelle Lafrenière PROPOSE que le secrétaire général soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal;

QUE le procès-verbal de cette séance, inscrit sur le document 1006-02, soit adopté avec la modification suivante :

- ✓ À la page 60, au premier paragraphe de la résolution 78 0906, ajouter le mot « ans » après les mots et chiffres « cinq (5) ».

Adopté unanimement

Aucune intervention n'est faite à la période de questions réservée à l'assistance.

En étant aux sujets présentés par la Direction générale, monsieur Claude Leclerc soumet des recommandations concernant des demandes de reclassement de personnel cadre. Il est donné suite à ces recommandations et des résolutions sont adoptées en ce sens.

Reclassement
d'Hélène Bernard,
adjointe
administrative

RÉSOLUTION 89 1006 : CONSIDÉRANT que le nouveau plan de classification du personnel cadre est entré en vigueur le 2 juillet 2005;

CONSIDÉRANT que le nouveau plan de classification fait partie intégrante du règlement déterminant les conditions d'emploi des cadres;

CONSIDÉRANT que les cadres membres de l'A.C.S.Q. avaient jusqu'au 30 mars 2006 pour demander une révision de leur classement en fonction du protocole d'intégration au nouveau plan de classification;

Président(e)

Secrétaire

CONSIDÉRANT que neuf (9) cadres membres de l'A.C.S.Q. ont formulé une demande de reclassification auprès de la Commission scolaire de l'Énergie dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT les études de dossiers effectuées par madame Michelle Taillon au nom de l'A.C.S.Q. et par madame Gisèle Boivin de la firme Léopold Larouche au nom de la Commission scolaire de l'Énergie;

CONSIDÉRANT l'analyse de chacun des dossiers effectuée par le directeur général et les recommandations en découlant;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Line Lecours PROPOSE que madame Hélène Bernard soit classée adjointe administrative à l'école secondaire Val-Mauricie;

QUE ce classement soit rétroactif au 2 juillet 2005, date d'entrée en vigueur du nouveau plan de classification du personnel cadre.

Adopté unanimement

Reclassement de
Jean-Pierre
Courteau,
contremaître
d'entretien
spécialisé

RÉSOLUTION 90 1006 :

CONSIDÉRANT que le nouveau plan de classification du personnel cadre est entré en vigueur le 2 juillet 2005;

CONSIDÉRANT que le nouveau plan de classification fait partie intégrante du règlement déterminant les conditions d'emploi des cadres;

CONSIDÉRANT que les cadres membres de l'A.C.S.Q. avaient jusqu'au 30 mars 2006 pour demander une révision de leur classement en fonction du protocole d'intégration au nouveau plan de classification;

CONSIDÉRANT que neuf (9) cadres membres de l'A.C.S.Q. ont formulé une demande de reclassification auprès de la Commission scolaire de l'Énergie dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT les études de dossiers effectuées par madame Michelle Taillon au nom de l'A.C.S.Q. et par madame Gisèle Boivin de la firme Léopold Larouche au nom de la Commission scolaire de l'Énergie;

CONSIDÉRANT l'analyse de chacun des dossiers effectuée par le directeur général et les recommandations en découlant;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Denis Boulianne PROPOSE que monsieur Jean-Pierre Courteau soit classé contremaître d'entretien spécialisé à la Commission scolaire de l'Énergie;

Président(e)

QUE ce classement soit rétroactif au 2 juillet 2005, date d'entrée en vigueur du nouveau plan de classification du personnel cadre.

Adopté unanimement

Reclassement de
Gaétan Leclerc,
régisseur des
services

RÉSOLUTION 91 1006 :

CONSIDÉRANT que le nouveau plan de classification du personnel cadre est entré en vigueur le 2 juillet 2005;

CONSIDÉRANT que le nouveau plan de classification fait partie intégrante du règlement déterminant les conditions d'emploi des cadres;

CONSIDÉRANT que les cadres membres de l'A.C.S.Q. avaient jusqu'au 30 mars 2006 pour demander une révision de leur classement en fonction du protocole d'intégration au nouveau plan de classification;

CONSIDÉRANT que neuf (9) cadres membres de l'A.C.S.Q. ont formulé une demande de reclassification auprès de la Commission scolaire de l'Énergie dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT les études de dossiers effectuées par madame Michelle Taillon au nom de l'A.C.S.Q. et par madame Gisèle Boivin de la firme Léopold Larouche au nom de la Commission scolaire de l'Énergie;

CONSIDÉRANT l'analyse de chacun des dossiers effectuée par le directeur général et les recommandations en découlant;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Nicole Bourassa PROPOSE que monsieur Gaétan Leclerc soit classé régisseur des services à la Commission scolaire de l'Énergie;

QUE ce classement soit rétroactif au 2 juillet 2005, date d'entrée en vigueur du nouveau plan de classification du personnel cadre.

Adopté unanimement

Poursuivant, monsieur Claude Leclerc présente les priorités 2006-2007. Il est procédé à l'acceptation de celles-ci.

Priorités 2006-
2007

RÉSOLUTION 92 1006 :

Monsieur le commissaire Réal Julien PROPOSE que soient déterminées et acceptées les priorités 2006-2007 tel que présentées par la Direction générale et décrites au document 1006-03.

Adopté unanimement

Président(e)

Il est après cela procédé au dépôt d'un document relatif aux sujets annuels présentés au conseil des commissaires.

RÉSOLUTION 93 1006 : Monsieur le commissaire Steve Martin PROPOSE que soit déposé le document 1006-04 relatif aux sujets annuels présentés au conseil des commissaires.

Adopté unanimement

Les sujets présentés par les commissaires sont ensuite considérés.

Madame Sylvie Giroux informe les membres du conseil des commissaires de la nomination par le comité de parents de monsieur Robert Vadeboncoeur comme commissaire représentant du comité de parents pour l'ordre d'enseignement secondaire et de la reconduction de son mandat à titre de commissaire représentante du comité de parents pour l'ordre d'enseignement primaire. Madame la présidente Danielle Bolduc les félicite au nom du conseil des commissaires.

Monsieur le commissaire Claude Béland s'enquiert après cela de la situation concernant les élèves qui se présentent en classe sans avoir déjeuné. Monsieur Claude Leclerc souligne que deux écoles ont adhéré au programme des « petits déjeuners ». Quant aux autres écoles, chaque direction assure une veille et fournit au besoin les aliments requis aux élèves. Il est précisé que ce sujet sera considéré lors de la prochaine rencontre des directions d'école.

Monsieur le commissaire Claude Béland rappelle ensuite l'importance pour les jeunes de faire de l'activité physique. Il suggère que l'activité physique soit favorisée avant que les élèves entrent en classe.

Sur un autre sujet, monsieur le commissaire Claude Boutin porte à la connaissance des membres du conseil des commissaires une situation problématique vécue à l'école Notre-Dame-de-l'Assomption de La Tuque, secteur Parent. Il s'agit particulièrement de la difficulté de procéder au comblement de deux postes d'enseignants temporairement vacants suite à des départs pour congés de maladie. Le directeur général, monsieur Claude Leclerc, fait part des démarches effectuées dans ce dossier et invite le directeur des Services des ressources humaines, monsieur Bertrand Rodrigue, à compléter les informations quant à l'état du dossier. Il est ainsi prévisible que ces postes vacants soient comblés à court terme.

Monsieur le commissaire Claude Boutin souligne ensuite l'arrivée prochaine d'élèves dans le secteur de Lac-Édouard. Il demande qu'il soit procédé à l'analyse de cette situation. Quelques élèves d'âge préscolaire pourraient s'inscrire en maternelle dans quelques années.

Par la suite et eu égard au projet d'aménagement du gymnase à l'école secondaire Champagnat, monsieur Claude Boutin sollicite une résolution d'appui. La résolution ci-après décrite est alors adoptée.

Président(e)

Secrétaire

Gymnase à l'école
secondaire
Champagnat –
Appui et
partenariat avec
Ville de La Tuque

RÉSOLUTION 94 1006 :

CONSIDÉRANT que des citoyens de la Ville de La Tuque ainsi que des membres du personnel de l'école désirent améliorer le gymnase de l'école secondaire Champagnat de La Tuque;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie a un intérêt à améliorer les infrastructures sportives de l'école secondaire Champagnat par le réaménagement du gymnase actuel;

CONSIDÉRANT que la Ville de La Tuque et la commission scolaire ont l'intention de travailler en partenariat à la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT l'existence du « Programme de soutien aux installations sportives et récréatives » mis de l'avant par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Claude Boutin PROPOSE que la Commission scolaire de l'Énergie donne son appui au projet de réaménagement du gymnase de l'école secondaire Champagnat de La Tuque et s'y engage en partenariat avec la Ville de La Tuque;

QUE, de plus, la Commission scolaire de l'Énergie s'associe avec la Ville de La Tuque dans la présentation d'une demande de financement dans le cadre du « Programme de soutien aux installations sportives et récréatives ».

Adopté unanimement

Une résolution est après cela adoptée afin de reconduire la délégation de madame Johanne Harvey sur le comité consultatif de la Politique familiale municipale de la Ville de Shawinigan.

Désignation de
Johanne Harvey au
Comité consultatif
de la Politique
familiale
municipale de la
Ville de
Shawinigan

RÉSOLUTION 95 1006 :

CONSIDÉRANT que la Ville de Shawinigan a sollicité la Commission scolaire de l'Énergie pour le renouvellement de la désignation d'un représentant au Comité consultatif de la Politique familiale municipale;

CONSIDÉRANT que madame la commissaire Johanne Harvey représentait jusqu'à présent la commission scolaire à ce comité et qu'elle a exprimé son intérêt à poursuivre son mandat;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Sylvie Dupont-Simard PROPOSE que soit reconduit le mandat de madame la commissaire Johanne Harvey à titre de représentante de la Commission scolaire de l'Énergie au Comité consultatif de la Politique familiale municipale de la Ville de Shawinigan.

Adopté unanimement

Président(e)

Secrétaire

Dans un autre ordre d'idées, sont considérés les sujets présentés par les Services éducatifs (jeunes). Madame Maryse Demers porte alors à l'attention des membres du conseil des commissaires un document relatif à la clientèle scolaire au 30 septembre 2006, laquelle clientèle est non officielle. Après avoir reçu des précisions sur l'évolution de la clientèle scolaire, il est procédé au dépôt du document.

Clientèle scolaire
2006-2007 – Non
officielle

RÉSOLUTION 96 1006 : Monsieur le commissaire Claude Boutin PROPOSE que soit déposé le document 1006-05 relatif à la clientèle scolaire non officielle au 30 septembre 2006 du préscolaire, du primaire et du secondaire.

Adopté unanimement

En étant après cela aux sujets présentés par le Secrétariat général et Communications, les commissaires adoptent la division du territoire de la commission scolaire en circonscriptions électorales.

Division du
territoire de la
commission
scolaire en
circonscriptions
électorales

RÉSOLUTION 97 1006 : CONSIDÉRANT, en référence à la résolution 75 0906, que le conseil des commissaires a adopté, en date du 19 septembre 2006, un projet de division en circonscriptions électorales du territoire de la commission scolaire, et ce, aux fins de la prochaine élection générale qui aura lieu le 4 novembre 2007;

CONSIDÉRANT, en suivi à l'adoption du projet de division en circonscriptions électorales, que publication de l'avis prévu à l'article 9 de la Loi sur les élections scolaires a été faite;

CONSIDÉRANT qu'aucun électeur n'a fait connaître par écrit au directeur général de la commission scolaire son opposition au projet de division en circonscriptions électorales, et ce, dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT que le conseil des commissaires doit adopter, par le vote d'au moins les deux tiers des membres ayant droit de vote, une résolution divisant en circonscriptions électorales le territoire de la commission scolaire après le jour de l'expiration du délai accordé aux électeurs pour faire connaître leur opposition au projet de division mais avant le 31 décembre de l'année qui précède celle où se tient l'élection générale pour laquelle la division doit être effectuée;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Nicole Bourassa PROPOSE que soit adoptée la division en 21 circonscriptions électorales du territoire de la Commission scolaire de l'Énergie suivante :

Circonscription électorale numéro 1 (3 737 électeurs)

Comprend la Paroisse de Saint-Alexis-des-Monts et la Municipalité de Saint-Paulin.

Président(e)

Secrétaire

Circonscription électorale numéro 2 (2 979 électeurs)

Comprend la Paroisse de Saint-Barnabé et les municipalités de Charette et de Saint-Élie-de-Caxton.

Circonscription électorale numéro 3 (3 160 électeurs)

Comprend la Municipalité de Saint-Boniface.

Circonscription électorale numéro 4 (3 345 électeurs)

Comprend la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc.

Comprend également une partie de la Ville de Shawinigan, une partie de la Ville de Shawinigan, secteur Saint-Gérard-des-Laurentides ainsi qu'une partie de la Ville de Shawinigan, secteur Saint-Jean-des-Piles délimitées comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue de la Montagne (côté nord) et de la limite municipale ouest, cette limite, la limite municipale généralement ouest, nord et est, le prolongement du Rang Saint-Olivier, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de circulation suivantes : le rang Saint-Olivier (côtés sud-est, sud et sud-ouest), le chemin du Lac-des-Piles (côtés ouest, sud et est), le chemin du Lac-du-Canard (côtés sud, est et sud-ouest), le chemin du Lac-à-la-Pêche (côté sud) incluant le chemin du Lac-à-la-Perchaude, le chemin Principal (côtés est et nord-est) incluant le chemin de l'Érablière, le chemin des Pommiers (côté nord-est) incluant les chemins des Plaines et des Pruniers, la 103^e Rue (côté nord-est), la 65^e Avenue (côté nord), la 100^e Rue (côté sud); la ligne à haute tension, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin des Érables (côté est) et sur l'avenue de la Montagne (côtés nord-ouest et nord) jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 5 (4 336 électeurs)

Comprend la Paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Comprend également une partie de la Ville de Shawinigan, secteur Shawinigan-Sud délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Industriel et du chemin Lamothe, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Lamothe (côté nord-est), la limite municipale sud-est et sud-ouest, le prolongement du rang Saint-Michel, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de circulation suivantes : le rang Saint-Michel (côté nord-ouest), la 12^e Avenue (côté nord-est) et le boulevard Industriel (côté nord-ouest) jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 6 (4 437 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de Shawinigan, secteur Shawinigan-Sud délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Saint-Maurice et de la ligne à haute tension, cette ligne à haute tension, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la 10^e Rue (côté sud-ouest) et son prolongement, la limite municipale sud-est, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de circulation suivantes : le chemin Lamothe (côté nord-est), le boulevard Industriel (côté nord-ouest), la 12^e Avenue (côté nord-est) jusqu'au rang Saint-Michel; la 12^e Avenue, la 5^e Avenue, la 125^e Rue, la 8^e Avenue, la 123^e Rue, la 5^e Avenue, la 12^e Avenue et la rivière Saint-Maurice jusqu'au point de départ.

Président(e)

Circonscription électorale numéro 7 (4 425 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de Shawinigan, secteur Shawinigan-Sud délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Saint-Maurice et de la 12^e Avenue, cette avenue, la 5^e Avenue, la 123^e Rue, la 8^e Avenue, la 125^e Rue, la 5^e Avenue, la 12^e Avenue, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le rang Saint-Michel (côté nord-ouest) et son prolongement, la rivière Saint-Maurice jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 8 (3 920 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de Shawinigan délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de l'avenue Defond et de la rue Dufresne, cette rue et son prolongement, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de circulation suivantes : l'avenue Laurier (côté sud), la rue Frigon (côté ouest) et son prolongement; la rivière Saint-Maurice, la 12^e Avenue, l'avenue de la Station, la rue Cascade, la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue Hemlock (côté sud-est), l'avenue Saint-Marc, la rue Trudel et l'avenue Defond jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 9 (3 386 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de Shawinigan délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute Transquébécoise et de la rue Bellevue, la rue Bellevue, le boulevard Saint-Sacrement, le boulevard Royal, la rue Dufresne, l'avenue Defond, la rue Trudel, l'avenue Saint-Marc, la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue Hemlock (côté sud-est), la rue Cascade, l'avenue de la Station, la 12^e Avenue, la rivière Saint-Maurice, la limite municipale sud-ouest, l'autoroute Transquébécoise jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 10 (3 071 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de Shawinigan délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la ligne à haute tension et de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la 100^e Rue (côté sud-ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard de la Vallée-du-Parc (côté sud-ouest); le boulevard Hubert-Biermans, l'avenue Albert-Tessier, la 49^e Rue, l'avenue Sainte-Marthe, la 36^e Rue, le boulevard des Hêtres, la rue Bellevue, l'autoroute Transquébécoise, la limite municipale sud-ouest, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de circulation suivantes : l'avenue de la Montagne (côtés nord et nord-ouest), le chemin des Érables (côtés est et nord-est); et la ligne à haute tension jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 11 (3 623 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de Shawinigan délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la bretelle de l'autoroute Transquébécoise (situé à proximité de la 6^e Avenue) et de la 104^e Rue, cette rue, le boulevard des Hêtres, la 104^e Rue, la 28^e Rue, la 18^e Avenue, la voie ferrée, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la 92^e Rue (côté est) et son prolongement, la rivière Saint-Maurice, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Frigon (côté sud-ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue Laurier (côté sud-est), le prolongement de

Président(e)

Secrétaire

la rue Dufresne, cette rue, le boulevard Royal, le boulevard Saint-Sacrement, le boulevard des Hêtres, la 36^e Rue, l'avenue Sainte-Marthe, la 49^e Rue, l'avenue Albert-Tessier, le boulevard Hubert-Biermans, l'autoroute Transquébécoise jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 12 (3 859 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de Shawinigan, secteur Saint-Georges-de-Champlain ainsi qu'une partie de la Ville de Shawinigan, secteur Lac-à-la-Tortue délimitées comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Saint-Maurice et du prolongement de la 21^e Avenue, cette avenue, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la 101^e Rue (côté sud-ouest), la 106^e Avenue et son prolongement, la limite municipale généralement nord-est et sud-est, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la 10^e Rue (côté sud-ouest), cette ligne arrière, la ligne à haute tension, la rivière Saint-Maurice jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 13 (3 957 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de Shawinigan, secteur Grand-Mère ainsi qu'une partie de la Ville de Shawinigan, secteur Saint-Georges-de-Champlain délimitées comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Saint-Maurice et de la limite municipale nord, cette limite, la limite municipale nord-est, le prolongement de la 106^e Avenue, cette avenue, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la 101^e Rue (côté sud-ouest), la 21^e Avenue et son prolongement, la rivière Saint-Maurice, le prolongement du chemin Garceau, ce chemin, la 8^e Rue Sud, la 8^e Rue, la 11^e Avenue et son prolongement, la rivière Grand-Mère, la rivière Saint-Maurice jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 14 (4 331 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de Shawinigan, secteur Grand-Mère délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la 15^e Avenue et de la 8^e Rue, cette rue, la 8^e Rue Sud, le chemin Garceau et son prolongement, la rivière Saint-Maurice, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la 92^e Rue (côté est), cette ligne arrière, la voie ferrée, la 18^e Avenue, la 28^e Rue, la 104^e Rue, le boulevard des Hêtres, la 104^e Rue, la bretelle de l'autoroute Transquébécoise (située à proximité de la 6^e Avenue), cette autoroute, le prolongement de la 15^e Avenue, cette avenue jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 15 (3 959 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de Shawinigan, secteur Saint-Jean-des-Piles ainsi qu'une partie de la Ville de Shawinigan, secteur Grand-Mère délimitées comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le rang Saint-Olivier (côté sud-est) et de la rivière Saint-Maurice, cette rivière, la rivière Grand-Mère, le prolongement de la 11^e Avenue, cette avenue, la 8^e Rue, la 15^e Avenue et son prolongement, l'autoroute Transquébécoise, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de circulation suivantes : le boulevard de la Vallée-du-Parc (côté sud-ouest), la 100^e Rue (côté sud-ouest), la 65^e Avenue (côté nord), la 103^e Rue (côté nord-est), le chemin des Pommiers (côté nord-est) excluant les chemins des Pruniers et des Plaines, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Principal (côté nord-est) excluant le chemin de l'Érablière, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le

Président(e)

chemin du Lac-à-la-Pêche (côté sud) excluant le chemin du Lac-à-la-Perchaude, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de circulation suivantes : le chemin du Lac-du-Canard (côtés sud et est), le chemin du Lac-des-Piles (côtés sud et sud-est), et le rang Saint-Olivier (côtés sud-ouest, sud et sud-est) et son prolongement jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 16 (3 312 électeurs)

Comprend les paroisses de Saint-Séverin, de Saint-Adelphe, de Lac-aux-Sables et la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban.

Comprend également le territoire non organisé du Lac-Masketsi.

Circonscription électorale numéro 17 (3 202 électeurs)

Comprend la Ville de Saint-Tite.

Circonscription électorale numéro 18 (4 122 électeurs)

Comprend les municipalités des Trois-Rives, de Sainte-Thècle, les paroisses de Saint-Roch-de-Mékinac, d'Hérouxville et le Village de Grandes-Piles.

Comprend également les territoires non organisés suivants : Lac-Boulé, Rivière-de-la-Savane et Lac-Normand.

Circonscription électorale numéro 19 (3 897 électeurs)

Comprend les municipalités de La Bostonnais et de Lac-Édouard.

Comprend également une partie de la Ville de La Tuque, une partie de la Ville de La Tuque, secteur La Croche ainsi qu'une partie de la Ville de La Tuque, secteur Parent délimitées comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la rue Saint-Georges et de la voie ferrée, cette voie ferrée, la rivière Saint-Maurice, la limite municipale généralement sud, ouest, nord et est, le prolongement de la rue Saint-Georges, cette rue et son prolongement jusqu'au point de départ.

Comprend également les réserves indiennes suivantes : de Coucoucache, de Wemotaci et d'Obedjiwan

Circonscription électorale numéro 20 (3 657 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de La Tuque délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Saint-Maurice et du prolongement de la rue Beaumont, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Beaumont (côtés est et nord-est), le prolongement de la rue Paquin, cette rue et son prolongement, la limite municipale généralement est et sud, la rivière Saint-Maurice jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 21 (3 004 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de La Tuque délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Saint-Maurice et de la voie ferrée du CN, cette voie ferrée, le prolongement de la rue Saint-Georges, cette rue et son prolongement, la limite municipale

Président(e)

est, le prolongement de la rue Paquin, cette rue et son prolongement, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Beaumont (côtés nord-est et est) et la rivière Saint-Maurice jusqu'au point de départ.

QU'il demeure entendu que l'utilisation, dans la présente résolution, des mots autoroutes, routes, rues, avenues, chemins, rangs, voies ferrées, rivières et lignes à haute tension sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention contraire;

QUE, de plus, le projet de division ici concerné contient les cartes décrites au document 0906-09;

QUE, finalement, soit transmise à la Commission de la représentation électorale copie conforme de la présente résolution.

Adopté majoritairement

Monsieur le commissaire Steve Martin inscrit sa dissidence quant à la résolution 97 1006.

Consécutivement et par suite des renseignements fournis par Me Serge Carpentier, les membres du conseil des commissaires procèdent à la désignation des commissaires au comité exécutif.

Nomination des
membres au
comité exécutif

RÉSOLUTION 98 1006 :

institue un comité exécutif;

CONSIDÉRANT, en référence à l'article 179 de la Loi sur l'instruction publique, que le conseil des commissaires

CONSIDÉRANT que le comité exécutif exerce les fonctions et pouvoirs que lui délègue, par règlement, le conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT que le comité exécutif est formé de cinq (5) à sept (7) membres du conseil des commissaires ayant le droit de vote, dont le président de la commission scolaire;

CONSIDÉRANT également que le comité exécutif est formé de tout commissaire représentant du comité de parents;

CONSIDÉRANT, en référence à la résolution 150 1105, que le conseil des commissaires a déterminé que la durée du mandat des membres du comité exécutif était d'une (1) année avec expiration le premier dimanche de novembre;

CONSIDÉRANT, de ce fait, qu'il y a lieu de désigner les commissaires composant le comité exécutif au terme de cette échéance;

Président(e)

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Danielle Bolduc PROPOSE que soit institué un comité exécutif composé outre de la présidente du conseil des commissaires et des commissaires représentants du comité de parents ainsi que de la vice-présidente du comité exécutif, madame Diane Samson, des membres suivants :

- ✓ Claude Béland, commissaire;
- ✓ Nicole Bourassa, commissaire;
- ✓ France Désaulniers, commissaire;
- ✓ Denis Émond, commissaire;
- ✓ Nicole Thiffeault-Marchand, commissaire;

QUE la durée du mandat des membres du comité exécutif soit, d'une (1) année, avec expiration le premier dimanche de novembre.

Adopté unanimement

Considération est après faite des sujets présentés par les Services des ressources financières. Par suite des renseignements fournis par monsieur Claude Vincent, une résolution est adoptée pour un emprunt à long terme.

Emprunt à long
terme

RÉSOLUTION 99 1006 : ATTENDU que la commission scolaire a, le 15 septembre 2006, obtenu du Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport l'autorisation d'effectuer un emprunt de six millions six cent dix-sept mille dollars (6 617 000 \$);

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Claude Béland PROPOSE :

1. Qu'un emprunt jusqu'à concurrence d'un montant de six millions six cent dix-sept mille dollars (6 617 000 \$) soit contracté;
2. Que le produit de cet emprunt soit utilisé aux fins suivantes :
 - a) au remboursement de la partie non amortie des émissions d'obligations venues à échéance ou échéant avant le 30 juin 2007 7 500 \$
 - b) au financement des dépenses d'investissements subventionnées selon les règles budgétaires annuelles telles qu'elles sont indiquées en annexe à l'autorisation ministérielle d'emprunt du 15 octobre 2006, le tout pour une somme de 6 511 000 \$
 - c) au paiement des frais inhérents à l'emprunt 98 500 \$

Président(e)

Secrétaire

- 3- Qu'à cet égard, la Commission scolaire contracte cet emprunt selon l'un des deux modes suivants :
- A- En accordant au ministre des Finances du Québec le mandat de représenter la commission scolaire et d'agir pour son compte et en son nom aux fins suivantes :
- a) placer cet emprunt par voie d'une ou plusieurs émissions d'obligations;
 - b) négocier les modalités de l'emprunt;
 - c) désigner une société de fiducie pour agir à titre de fiduciaire pour les porteurs d'obligations, un conseiller juridique et un imprimeur;
 - d) négocier le coût de rétention des services de la société de fiducie, du conseiller juridique et de l'imprimeur ainsi désignés;
- ou
- B- En contractant cet emprunt auprès de Financement-Québec.
- 4- Qu'une demande soit faite au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de déterminer les modalités de l'emprunt et d'accorder, au nom du Gouvernement, une subvention à même les crédits votés annuellement à cette fin par le Parlement pour pourvoir au paiement en capital et intérêts dudit emprunt.
- 5- Que, dans la mesure où l'emprunt s'effectue par émission d'obligations, la Commission scolaire garantisse l'emprunt par le transfert de son patrimoine à un patrimoine fiduciaire de la créance que représente la subvention accordée par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ce patrimoine fiduciaire étant constitué auprès de la société de fiducie au bénéfice des porteurs d'obligations.
- 6- Que, dans la mesure où l'emprunt est contracté auprès de Financement-Québec, la Commission scolaire garantisse l'emprunt par une hypothèque mobilière sans dépossession consentie en faveur de Financement-Québec et portant sur la subvention précitée.
- 7- Que n'importe lesquels du président, du directeur général, du directeur général adjoint, du secrétaire général, du directeur des services des ressources financières de la commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soient et ils sont par les présentes, autorisés au nom de la commission scolaire, à signer tout contrat ou document relatif à l'emprunt, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les présentes, à recevoir le produit net de l'emprunt ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie et à en donner bonne et valable quittance, à poser tous actes et à signer tous documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes.
- 8- Que, le cas échéant, l'une ou l'autre de ces mêmes personnes soit autorisée à livrer les titres à la société de fiducie pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tout document nécessaire à cette fin et à leur livraison définitive aux acheteurs.

Président(e)

- 9- Que, le cas échéant, la signature imprimée, gravée ou lithographiée de l'une ou l'autre des personnes mentionnées ci-dessus, pourvu qu'elles soient deux agissant conjointement, soit apposée sur les titres et les coupons d'intérêts.
- 10- Que dans la mesure où l'emprunt s'effectue par émission d'obligations, la Commission scolaire s'engage à respecter la tarification négociée par le ministre des Finances du Québec et à payer, à même le produit de l'emprunt, les honoraires de la société de fiducie, les honoraires et frais du conseiller juridique et les frais d'impression de l'imprimeur pour des travaux effectués pour la réalisation de l'emprunt jusqu'à la livraison des titres.
- 11- Que, dans la mesure où l'emprunt s'effectue par émission d'obligations, les honoraires annuels de la société de fiducie soient payés par la commission scolaire en conformité avec la tarification en vigueur négociée par le ministère des Finances du Québec avec les sociétés de fiducie, à même les revenus généraux de fonctionnement.
- 12- Que la Commission scolaire autorise le directeur général à effectuer tous les paiements de capital, d'intérêts et de prime, le cas échéant, requis à l'égard des titres et à effectuer tous les paiements d'honoraires, le cas échéant, frais et dépenses à encourir par la commission scolaire aux fins des présentes.
- 13- Que la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

Adopté unanimement

En étant après cela aux sujets présentés par les Services des ressources humaines, monsieur Bertrand Rodrigue soumet des recommandations et les résolutions ci-après décrites sont successivement adoptées.

Engagements

RÉSOLUTION 100 1006 :

CONSIDÉRANT, suite à l'affichage de postes, que la commission scolaire doit combler des postes en personnel de soutien;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire a procédé, dans certains cas, à la tenue de comités de sélection et que ceux-ci ont soumis des recommandations quant à l'engagement du personnel;

CONSIDÉRANT également l'application des dispositions de la convention collective relative à la liste de priorité d'embauche pour combler un poste vacant;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Réjean Gélinas PROPOSE d'accepter l'engagement des personnes dont les noms suivent, le tout étant conditionnel à l'acceptation par la direction régionale du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du présent mode de comblement de poste et à l'application des dispositions de la convention collective :

Président(e)

- ✓ Chantale Desmeules, technicienne en travaux pratiques, poste cyclique 17,5 heures à l'école secondaire des Chutes de Shawinigan, et ce, à compter du 23 octobre 2006;
- ✓ Sarah Lawson, technicienne en travaux pratiques, poste cyclique 14 heures à l'école secondaire Paul-Le Jeune de Saint-Tite, et ce, à compter du 20 octobre 2006;
- ✓ Jean-Philippe Huard, technicien en travaux pratiques, poste cyclique 17,5 heures à l'école secondaire du Rocher de Shawinigan, secteur Grand-Mère, et ce, à compter du 18 octobre 2006;
- ✓ Maud Harvey, technicienne en travaux pratiques, poste cyclique 14 heures à l'école secondaire Champagnat de La Tuque, et ce, à compter du 23 octobre 2006.

Adopté unanimement

Nouvelle
affectation

RÉSOLUTION 101 1006 : CONSIDÉRANT, suite à l'affichage de postes en personnel de soutien, que des personnes déjà à l'emploi de la commission scolaire et possédant les qualifications requises ont soumis leur candidature ;

CONSIDÉRANT, selon les dispositions de la convention collective régissant le personnel de soutien, que si plus d'une personne possède les qualifications requises et répond aux autres exigences déterminées par la commission scolaire, celle-ci procède suivant l'ordre d'ancienneté parmi les salariés réguliers ;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Denis Émond PROPOSE que soit affectée comme suit la personne ci-après décrite, le tout étant conditionnel au présent mode de comblement de poste et à l'application des dispositions de la convention collective :

- ✓ Line Ricard, technicienne en travaux pratiques, poste cyclique 28 heures à l'école secondaire Val-Mauricie de Shawinigan, secteur Shawinigan-Sud, et ce, à compter du 30 octobre 2006.

Adopté unanimement

Retrait de la
disponibilité

RÉSOLUTION 102 1006 : CONSIDÉRANT, en conformité avec l'article 5-3.18 de la convention collective, que des personnels enseignants sont en excédent d'effectif;

CONSIDÉRANT, en conformité avec l'article 5-3.20 de la convention collective, que la commission scolaire a des postes d'enseignement à combler;

Président(e)

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Claude Boutin PROPOSE de retirer de la disponibilité, à compter du 1^{er} août 2006, les personnes suivantes :

- ✓ Raymond Goulet, enseignant en formation professionnelle (foresterie), à l'école Forestière de La Tuque;
- ✓ Yvon Marchand, enseignant en formation professionnelle (foresterie), à l'école Forestière de La Tuque.

Adopté unanimement

Entente

RÉSOLUTION 103 1006 : CONSIDÉRANT qu'une entente de principe est intervenue avec le Syndicat des enseignants de la Mauricie (S.E.M.) et la S.S.Q. Société d'assurance-vie concernant un membre du personnel (000102836) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que cette entente soit ratifiée par les parties ;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Nicole Thiffeault-Marchand PROPOSE que soit autorisée la conclusion de l'entente précitée avec le Syndicat des enseignants de la Mauricie (S.E.M.) et la S.S.Q. Société d'assurance-vie ;

QUE la présidente et le directeur général soient autorisés à signer l'entente pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adopté unanimement

Dans un autre ordre d'idées, et en référence aux sujets présentés par les Services des ressources matérielles, de l'informatique et du transport scolaire, une résolution est adoptée concernant l'octroi de contrats de déneigement, et ce, après avoir reçu les renseignements requis de monsieur Jean-Guy Trépanier.

Contrats de déneigement 2006-2009

RÉSOLUTION 104 1006 : CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie a procédé à un deuxième appel d'offres, conformément à la résolution 78 0906, afin d'obtenir des soumissions pour le déneigement et l'entretien d'hiver, pour une période de trois (3) ans, des écoles suivantes :

<u>Secteurs</u>	<u>Description</u>
Shawinigan (Basse-Ville)	une (1) école primaire et un (1) édifice à bureaux
Shawinigan (Haute-Ville)	cinq (5) écoles et un (1) centre administratif
Secondaire des Chutes	École secondaire des Chutes et Carrefour Formation Mauricie

CONSIDÉRANT que six (6) entreprises ont obtenu le cahier des charges;

Président(e)

Secrétaire

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions faite en date du 10 octobre 2006 à 14 h (voir document 1006-06);

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Johanne Harvey PROPOSE que les contrats, d'une durée de trois (3) ans, pour le déneigement et l'entretien d'hiver soient octroyés à Entreprises Carl Marchand au coût annuel de 9 059,03 \$ taxes incluses pour le secteur Shawinigan (Basse-Ville) et de 36 540,35 \$ taxes incluses pour le secteur Shawinigan (Haute-Ville) et à Équipements Martel Inc. au coût annuel de 33 856,80 \$ taxes incluses pour l'école secondaire des Chutes et le Carrefour Formation Mauricie;

QUE madame Danielle Bolduc, présidente et monsieur Claude Leclerc, directeur général soient autorisés à signer les contrats, pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adopté unanimement

Présentation est après faite au conseil des commissaires d'une recommandation pour le renouvellement de contrat dans le cadre du dossier du réseau de télécommunication. Il est donné suite à cette recommandation et une résolution est adoptée en ce sens.

Renouvellement
de contrat –
Location de
poteaux pour la
fibre optique

RÉSOLUTION 105 1006 : CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie détient une licence d'entreprise de télécommunication émise par le CRTC;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie, dans le cadre du programme « Villages Branchés du Québec », s'est dotée d'un réseau de télécommunication par câbles de fibres optiques;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie agit à titre de mandataire pour plusieurs partenaires dans ce programme, dont principalement les Villes de Shawinigan et de La Tuque, les MRC de Maskinongé, Des Chenaux et de Mékinac et la Commission scolaire Central Québec;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie doit maintenir des ententes relatives à la location et à l'utilisation des structures de soutènement (servitudes) auprès des entreprises de télécommunications, propriétaires desdites structures, dont Hydro-Québec Distribution, Bell Canada, Têlus Québec et Têlébec;

CONSIDÉRANT que les ententes relatives au maintien des servitudes ont été conclues mais qu'elles doivent être renouvelées périodiquement;

CONSIDÉRANT que ces ententes représentent globalement des coûts de location supérieurs à 50 000 \$ annuellement;

Président(e)

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Martin Lafrenière PROPOSE que madame Danielle Bolduc, présidente et monsieur Claude Leclerc, directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie, les ententes et les documents requis avec les entreprises précédemment identifiées, dans le cadre de ses obligations d'entreprise de télécommunication.

Adopté unanimement

Les membres du conseil des commissaires prennent ensuite connaissance d'un résumé de la correspondance reçue en date du 17 octobre 2006.

L'ordre du jour de la présente séance étant complété, il est procédé à 21 h 25 à la clôture de la séance.

Clôture de la
séance

RÉSOLUTION 106 1006 : La commissaire représentante du comité de parents madame Sylvie Giroux PROPOSE que soit déclarée close la présente du conseil des commissaires de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adopté unanimement

PRÉSIDENT(E)

SECRÉTAIRE

Président(e)

Secrétaire